

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 22 avril 2011

La journée des partenaires du vendredi 22 avril 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **Le renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA a informé les participants que le renouvellement des comptes créditaires est bel et bien effectif. Il a remercié Monsieur le Receveur Principal des Douanes et ses collaborateurs pour les efforts déployés en vue de la finalisation rapide de l'opération.

- **Le règlement des liquidations au comptant impayées**

Madame la Directrice a rappelé que le Service procédera au contrôle des états de liquidations au comptant impayées. Faute de règlement, les redevables seront sanctionnés par le blocage de leurs opérations en douane.

Madame la Directrice a invité les maisons de transit à rétablir un climat de confiance avec les importateurs, de sorte que ceux-ci règlent à temps les débours et autres frais. Elle a fait observer par ailleurs que les maisons de transit devraient disposer d'une surface financière leur permettant de couvrir le paiement en totalité des sommes dues.

- **Le fonctionnement de la ligne spécialisée du Bureau Principal Extérieur**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a fait remarquer la persistance des perturbations dans le fonctionnement de la ligne spécialisée du Bureau Principal Extérieur.

Madame la Directrice a rappelé que le Bureau Principal des Douanes de Maya - Maya est confronté au même genre de problèmes, en raison de la proximité des installations aéroportuaires.

Les techniciens sont à pied d'œuvre pour trouver une solution durable.

- **Les imprimés spéciaux**

Madame la Directrice a informé les partenaires que le problème des imprimés spéciaux était en voie d'être résolu. Elle a rappelé la nécessité d'assurer une gestion rationnelle du stock existant.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a fait observer qu'au vu des quantités reçues, il était difficile pour le moment d'assurer une véritable gestion rationnelle. Il a souligné que la priorité devrait revenir aux déclarations de droit commun qui permettent de recouvrer les droits et taxes dus au Trésor public.

Madame la Directrice en a pris bonne note. Le Service avisera.

- **Le contrôle du taux de radioactivité des pièces de rechange importées du Japon**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de COTECNA, a informé les partenaires que le Cameroun a pris des dispositions pour le contrôle du taux de radioactivité des pièces de rechange importées du Japon.

Madame la Directrice a fait observer qu'aucune mesure n'a encore été prise au Congo. Si COTECNA dispose des moyens pour contrôler le taux de radioactivité, il serait opportun qu'elle le fasse.

- **L'importation de poisson congelé sans inspection avant embarquement**

Monsieur GUYANT a signalé l'arrivée d'une cargaison de poisson congelé qui n'avait pas été inspectée avant embarquement, car l'importateur n'avait pas entrepris les démarches nécessaires.

Madame la Directrice a tenu à rappeler les dispositions de la Note de Service N° 059/MEFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 relative à l'obligation de faire inspecter les marchandises par la Société d'inspection COTECNA, avant embarquement.

- **Le respect des dispositions réglementaires par les professionnels du commerce et du transit**

Madame la Directrice a insisté sur l'obligation qui incombe aux importateurs et à leurs transitaires d'observer les dispositions réglementaires concernant l'importation et le dédouanement des marchandises.

L'intrusion des non professionnels dans les activités de commerce et de transit discrédite les deux professions.

En ce qui les concerne, les maisons de transit doivent informer correctement les usagers sur les procédures de dédouanement qui sont régies par des règles précises et requièrent un certain temps pour leur accomplissement.

Les Bureaux Principaux et le SED devront communiquer les noms des maisons de transit qui continuent à avoir recours aux « ambulants ». Celles-ci sont passibles des sanctions réglementaires allant de la suspension des opérations jusqu'au retrait de l'agrément.

- **Le classement tarifaire des véhicules Suzuki Jimny JX**

Monsieur Alain NDINGA de CFAO a rappelé la divergence de classement tarifaire des véhicules Suzuki Jimny JX rencontrée au niveau de COTECNA, qui ne les considère pas comme étant des véhicules 4x4.

Le Colonel Ange GOYO, Chef de sous-section au Bureau Principal Port, a rappelé que la question avait été tranchée par le passé, une position tarifaire ayant été retenue pour les véhicules en question.

Monsieur ITSOUA de GETMA a fait observer que dans le classement tarifaire, COTECNA se réfère à la cylindrée, alors que le Tarif des douanes prend en compte la cylindrée et le nombre d'essieux moteurs.

Madame la Directrice a invité le transitaire de CFAO à se rapprocher de COTECNA.

- **La documentation douanière disponible au niveau du Service des Finances et du Matériel**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que la Réglementation douanière, le Tarif des douanes et les Notes explicatives du Système harmonisé sont toujours disponibles au niveau du Service des Finances et du Matériel. Elle les a invités à saisir l'occasion pour acquérir ces outils indispensables à l'exercice de leur profession.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H20.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**